

**ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :  
1 bis rue de Paradis  
75010 PARIS

-----

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2012**

**ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :  
1 bis rue de Paradis  
75010 PARIS

-----

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012**

**Sommaire**

- Rapport du Commissaire aux Comptes
  - Rapport Spécial
-

## ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :  
1 bis rue de Paradis  
75010 PARIS

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### SUR LES COMPTES ANNUELS

#### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'**ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - ANVP**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe 2-5 relative aux fonds dédiés et 4-5 relative au retour de l'immeuble de Lyon dans le patrimoine de l'ANVP.

## II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les contributions volontaires en nature, les fonds dédiés et le retour de l'immeuble de Lyon dans le patrimoine de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,  
Le 14 mai 2013

**RSM Secno**



**E. MASUREL**  
Commissaire aux Comptes

BILAN de l'ANVP AU 31/12/2012

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
<u>Immobilisations</u>			<u>Fonds propres</u>		
Terrains	45734,71	45734,71	Fonds associatif	415412,49	325412,49
Immeubles	259310,48	169310,48	Subventions d'investissements	157136,96	157136,96
amortissements	-94022,20	-85419,64	Réserve statutaire	18550,76	18550,76
Agencements	57824,24	57824,24	Réserve de trésorerie	54258,41	54258,41
amortissements	-49097,71	-46647,73	Réport à nouveau	-13022,49	-53775,18
Mobilier/matériel bureau	21884,24	21884,24	Résultat de l'exercice	2366,42	40752,69
amortissements	-21075,58	-20973,97	<b>Fonds propres nets</b>	<b>634702,55</b>	<b>542336,13</b>
Matériel informatique	22757,70	19733,68			
amortissements	-19536,46	-18504,91	<u>Provisions pour risques et charges</u>		
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>223779,42</b>	<b>142941,10</b>		0,00	0,00
				0,00	0,00
<u>Créances diverses</u>			<u>Fonds dédiés</u>		
Débiteurs divers	4000,00	317,87	Fonds dédié Dr Azérad	60149,96	67119,59
Fournisseurs débiteurs	2161,89	433,18	Fonds dédié Lille	101225,00	105000,00
Produits à recevoir	7506,27	2830,00		<b>161374,96</b>	<b>172119,59</b>
Emmaüs Wambrechies	145331,43	150000,00			
	<b>158999,59</b>	<b>153581,05</b>	<u>Dettes fiscales &amp; sociales</u>		
<u>Trésorerie</u>			Rémunérations dues	2442,73	3020,00
Titres & Valeurs mobilières			Organismes sociaux	8968,83	7170,37
Comptes courants	40588,63	40548,63		<b>11411,56</b>	<b>10190,37</b>
Comptes sur livrets	137258,09	154317,38	<u>Autres dettes</u>		
Caisses	275219,05	254089,12	Factures non parvenues	7500,00	6500,00
	1872,11	1431,17	Charges à payer + Four créditeurs	15710,25	6318,46
	<b>454937,88</b>	<b>450366,30</b>	Autres dettes diverses	220,00	220,00
<u>Ch. constatées d'avance</u>			Produits constatés d'avance	23430,25	13038,46
	3202,43	776,10		10000,00	10000,00
<b>TOTAL de l'ACTIF</b>	<b>840919,32</b>	<b>747684,55</b>	<b>TOTAL du PASSIF</b>	<b>840919,32</b>	<b>747684,55</b>

**RSM Secno**  
 28 Rue Alfred Kastler  
 76130 MONT SAINT AIGNAN  
 Tél. : 02 35 59 76 76 - Fax : 02 35 59 11 55

COMPTE DE RESULTAT DE L'ANVP

ANNEE 2012

	31/12/2011	31/12/2012
	Réalisé	Réalisé
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>		
Cotisations des membres adhérents	48345,00	48225,00
Dons de personnes physiques	41389,83	37869,25
Dons d'organismes privés	40136,49	58395,24
Legs	0,00	0,00
Subventions emplois aidés	8047,17	15522,87
Subventions administration pénitentiaire	51100,00	57092,04
Subventions collectivités territoriales	60729,00	74974,00
Subventions autres organismes publics	29616,50	49107,00
Participation des adhérents	5502,86	9352,42
Autres produits	6932,86	5228,86
<b>Sous total 1</b>	<b>291799,71</b>	<b>355766,68</b>
<b><u>Charges de fonctionnement</u></b>		
Autres achats et charges externes	149184,15	178355,44
Salaires et charges sociales	80006,24	88630,00
Solidarité	65748,30	88290,54
Dotation aux amortissements	9647,42	12734,70
<b>Sous total 2</b>	<b>304586,11</b>	<b>368010,68</b>
Report ressources non utilisées (3)	3955,62	10744,63
<b>Résultat d'exploitation (1-2+3)</b>	<b>-8830,78</b>	<b>-1499,37</b>
Produits financiers	5188,67	5728,42
Charges financières		
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>5188,67</b>	<b>5728,42</b>
<b>Résultat courant (1-2+3+4)</b>	<b>-3642,11</b>	<b>4229,05</b>
Produits exceptionnels	150000,00	75,04
Charges exceptionnelles	605,20	1937,67
<b>Résultat exceptionnel(5)</b>	<b>149394,80</b>	<b>-1862,63</b>
Engagements à réaliser/ress. Affectées (6)	105000,00	0,00
<b>Résultat net (1-2+3+4+5-6)</b>	<b>40752,69</b>	<b>2366,42</b>
<b><u>Evaluation des contributions volontaires en nature</u></b>		
<b>Produits (contributions volontaires en nature)</b>		
Dons en nature des membres	435030	484907
<b>Charges (emplois des contributions volontaires)</b>		
Frais engagés et déplacements non remboursés	435030	484907

**RSM Secno**  
 28 Rue Alfred Kastler  
 76130 MONT SAINT AIGNAN  
 Tél. : 02 35 59 76 76 - Fax : 02 35 59 11 55



**RSM Secno**  
28 Rue Alfred Kastler  
76130 MONT SAINT AIGNAN  
Tél. : 02 35 59 76 76 - Fax : 02 35 59 11 55

## ANNEXE COMPTABLE 2012

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2012 dont le total est de 840919,32 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent comptable de 2366,42 € ont été établis selon les dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général, du règlement 99-01, des autres règlements du Comité de la Réglementation Comptable et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptable d'un exercice sur l'autre, indépendance des exercices,

Et ce conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 1-1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

Les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage :

- Immeubles	30 ans
- Agencements	15 ans
- Matériel de bureau et mobilier	10 ans
- Matériel informatique	3 ans

#### 1-2 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont évaluées au coût d'acquisition, la moins value latente globale existant au 31 décembre 2012 s'élève à 176.12 €

#### 1-3 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont comptabilisés selon les modalités suivantes :

- les subventions sont rattachées à l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.
- les cotisations, dons et legs sont inscrits dans les comptes de l'exercice de leur date d'émission ; en 2012 ce poste se monte à 144489,49 €.

#### 1-4 FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE ET DE CONGRES

Les dépenses engagées par l'Association pour le déroulement de son Congrès sont considérées comme des charges de l'exercice de la manifestation.

#### 1-5 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE.

Conformément aux règles définies dans le plan comptable associatif, les contributions volontaires en nature figurent dans des comptes spéciaux de classe 8 mentionnés au bas du compte de résultat.

Seules figurent dans ces comptes spéciaux les contributions volontaires établies à partir de renseignements quantitatifs suffisamment fiables. Ces frais sont évalués en référence à l'instruction fiscale du 23/02/2001 (art 200 du CGI). A défaut, des informations qualitatives sont apportées au paragraphe 4-4 de la présente annexe.

Pour l'année 2012, sont valorisés les frais de déplacement déclarés par les membres ainsi que des frais (*justifiés sur factures*) annexes (*péages, repas...*) engagés pour l'association dans le cadre de leur activité bénévole et dont le remboursement ne lui est pas demandé mais abandonné en tant que

don. Ces frais ont donné lieu à l'émission de 776 reçus fiscaux délivrés par le siège de l'ANVP pour un montant global de 484907€ (448044€ au titre des déplacements non remboursés effectués avec leur moyen de transport personnel et 38683€ au titre des autres frais engagés et non remboursés).

## 2 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

### 2-1-1 TABLEAU DE VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS (valeur brute)

	Solde au 31/12/2011	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2011
Terrains	45 734,71			45 734,71
Immeubles	169 310,48	90 000,00		259 310,48
Agencements	57 824,24			57 824,24
Matériel informatique	19 733,68	3 573,02	549,00	22 757,70
Mobilier Matériel de Bureau	21 884,24			21 884,24
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>314 487,35</u></b>	<b>93 573,02</b>	<b><u>549,00</u></b>	<b><u>407 511,37</u></b>

Comme indiqué dans le rapport financier de l'exercice 2011, l'exercice comptable 2012 a enregistré une augmentation importante (90K€) des immeubles liée au retour dans le patrimoine immobilier de l'ANVP de l'immeuble de Lyon (cf détail au § 4-5)

### 2-2 TABLEAU DE VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS

	Solde au 31/12/2011	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2012
Immeubles	85 419,64	8 602,56		94 022,20
Agencements	46 647,73	2 449,98		49 097,71
Matériel informatique	18 504,91	1 580,55	549,00	19 536,46
Mobilier Matériel de Bureau	20 973,97	101,61		21 075,58
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>171 546,25</u></b>	<b><u>12 734,70</u></b>	<b><u>549,00</u></b>	<b><u>183 731,95</u></b>

## 2 - 3 TABLEAU DE VARIATIONS DES FONDS PROPRES

	Solde au 31/12/2011	Augmentation	Diminution.	Solde au 31/12/2012
Fonds associatif	325 412,49	90 000,00		415 412,49
Réserve statutaire	18 550,76			18 550,76
Réserve de trésorerie	54 258,41			54 258,41
Réserve facultative	0			0
Subventions et dons pour investissement	157 136,96			157 136,96
RAN	-53 775,18	40 752,69		-13 022,49
Résultat	+40 752,69	2 366,42	40 752,69	2 366,42
<b>Total</b>	<b><u>542 336,13</u></b>	<b><u>133 119,11</u></b>	<b><u>40 752,69</u></b>	<b><u>634 702,55</u></b>

### 2 - 4 ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances et des dettes de l'Association est à moins d'un an à l'exception de la créance sur Emmaüs Wambrechies dont le remboursement est fonction des loyers encaissés par l'acquéreur et peut se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2015.

### 2 - 5 FONDS DEDIES

Fonds Azérad : Le solde non utilisé (60149,96€) à fin 2012 du don exceptionnel du Dr Azérad reçu en 2007 a été "isolé" dans un fonds dédié à l'objet du don (*financement de projets pour des personnes détenues démunies de moyens financiers suffisants*).

En 2012, ce fonds a été utilisé à hauteur de 6969,63€.

Fonds Lille : Le fonds dédié créé en 2011 par la section de Lille (rendu possible par la vente de l'immeuble de Tourcoing) pour financer des actions de lutte contre l'illettrisme de personnes incarcérées a été utilisé en 2012 à hauteur de 3775,00€. Le solde non utilisé à fin 2012 est de 101225,00€.

## 3 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT 2012

	Produits	Charges	Résultat
Résultat d'exploitation	366 511,31	368 010,68	-1 499,37
Résultat financier	5 728,42		5 728,42
Résultat Courant	372 239,73	368 010,68	4 229,05
Résultat Exceptionnel	75,04	1 937,67	-1 862,63
<b>Résultat net comptable</b>	<b>372 314,77</b>	<b>369 948,35</b>	<b><u>2 366,42</u></b>

## 4 - AUTRES INFORMATIONS

### 4 - 1 EFFECTIF

Les effectifs de l'ANVP calculés en équivalent temps plein au 31 décembre ont été de 2 en 2011 et 3 en 2012.

#### 4 - 2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements sociaux (indemnités de fin de carrière et DIF) à devoir au personnel ont été estimés non significatifs en raison de la jeunesse et de la faible ancienneté des effectifs.

La créance sur Emmaüs Logement Wambrechies de 150000€ à l'origine, et d'un montant de 145 331.43 € au 31 décembre 2012, est garantie par l'inscription sur le bien cédé d'un privilège spécial au profit de l'ANVP.

#### 4 - 3 PROVISION POUR CHARGES

Néant

#### 4 - 4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Secno

Alfred Kastler

SAINT AIGNAN

Tel : 02 35 59 11 55

Les contributions volontaires mentionnées ici concernent des travaux réalisés par des bénévoles qui devraient, en principe, être réalisés par des salariés ou des prestataires extérieurs:

Temps passé par une adhérente pour l'émission et gestion des bulletins de salaire du siège estimé à 2 800€ pour 2012.

Temps passé par des bénévoles pour l'aide administrative apportée aux salariées du siège estimé à 2 200€ pour 2012.

Temps passé par 7 bénévoles pour la récupération, la mise en forme et le transfert dans le logiciel comptable de l'association des écritures des sections estimé à 15 000€ pour 2012.

#### 4-5 RETOUR DE L'IMMEUBLE DE LYON DANS LE PATRIMOINE DE L'ANVP.

En 1981, l'ANVP était propriétaire d'un local (*2 pièces en rdc pour une surface d'environ 100m<sup>2</sup>*) situé au 68 cours Suchet, à proximité immédiate des MA St Paul et St Joseph (*quartier de la gare de Lyon Perrache*) utilisé par la section de Lyon pour l'accueil des familles en attente de parloir sous la dénomination « centre San Marco ».

En 1999, le souhait a été émis (*à la fois au niveau local et au niveau national*) de scinder juridiquement l'activité « visite de personnes détenu(e)s (ANVP) » et l'activité « accueil familles » très dynamique et importante sur Lyon (allant au-delà de l'accueil famille proprement dit).

L'association San Marco créée à cet effet a donc poursuivi l'activité d'accueil famille précédemment gérée par l'ANVP et, en application de la décision de l'assemblée générale de l'ANVP du 14 mai 1999, la propriété de ce local (*avec ses agencements et installations*) ainsi que la trésorerie nécessaire à cette activité ont fait l'objet d'un apport partiel d'actif au profit de l'association San Marco par acte notarié signé le 7 décembre 1999 entre l'ANVP et l'association San Marco (ASM)

Cet acte instituait un « droit de retour » rendant obligatoire le retour de cet immeuble dans le patrimoine de l'ANVP si le local cessait d'être utilisé pour l'accueil des familles de détenus.

En 2009, les deux maisons d'arrêt ont été désaffectées suite à la construction du centre pénitentiaire de Corbas et d'un local d'accueil familles (*passage obligé des familles avant l'entrée en détention*).

La clause de « droit de retour » a été appliquée et concrétisée par un acte notarié de transfert de propriété à l'ANVP signé le 5 janvier 2012 entre l'association San Marco et l'ANVP.

Le bien a été inscrit dans le patrimoine de l'association pour une valeur de 90 000 €, correspondant à la base de calcul des droits de mutation et à la valeur actuelle du bien.

La contrepartie a été inscrite dans les fonds propres de l'association.

Ce local qui, à terme, n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de l'ANVP (*pour les mêmes raisons qui ont motivé la vente de la maison de Tourcoing*) est actuellement utilisé et entretenu par l'association San Marco en application d'une convention de mise à disposition gratuite signée entre les deux associations.

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes**

**de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

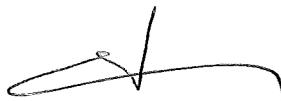
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,  
Le 14 mai 2013

**RSM Secno**



**E. MASUREL**  
*Commissaire aux Comptes*